

SEANCE DU 10 JUILLET 2014

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
 Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
 Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;
 Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 12 juin 2014.
 Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter. Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 12 juin 2014, le procès-verbal sera adopté.

2. COMPTES COMMUNAUX ANNUELS DE 2013.

Le Conseil communal,

Vu les comptes communaux annuels de 2013 tel que certifiés exacts par Monsieur José ISTAZ, Receveur régional;

Vu l'attestation du Collège des Bourgmestre et Echevins certifiant que toutes les créances au profit de la commune ont été régulièrement portées en droits constatés et que tous les engagements et dépenses contractés sont portés aux présents comptes;

Après avoir entendu la présentation des comptes communaux annuels par Monsieur José ISTAZ, Receveur régional;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

ARRETE les comptes communaux annuels de 2013, lesquels se clôturent comme suit :

		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	6.357.516,14	584.800,42
Engagements de l'exercice	-	4.806.457,30	584.800,42
Excédent/Déficit budgétaire	=	1.551.058,84	0,00
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	6.357.516,14	584.800,42
Imputation de l'exercice	-	4.806.457,30	320.300,01
Excédent/Déficit comptable	=	1.551.058,84	264.500,41

		Compte de résultats
Produits	+	5.784.400,53
Charges	-	5.590.395,27
Résultat de l'exercice	=	194.005,26
		Bilan
Total bilantaire		16.140.337,50
Dont résultats cumulés :		
Exercice		194.005,26
Exercice précédent		286.958,54

TRANSMET le présent Compte communal 2013 aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

3. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 – EXERCICE 2014 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Le Conseil communal,

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour 2014, telles qu'arrêtées et proposées par le Collège communal ;

Vu le rapport sur le projet de modification budgétaire du service extraordinaire et ordinaire rendu par la commission (art. 12 de l'arrêté royal du 02 août 1990) en ce qu'elle émet un avis favorable en date du 26 juin 2014 ;

Après en avoir entendu la présentation par Monsieur le Bourgmestre ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix Pour et 8 Abstentions (*Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes GAUNE, L. GELAESEN, R.-M. GELAESEN, PIRARD*) ;

APPROUVE et ARRETE les modifications budgétaires n° 1 afférentes au budget communal 2014 lesquelles se clôturent comme suit :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / Modification budgétaire précédente	6.212.942,44	5.376.260,65	836.681,79
Augmentation	454.250,24	135.899,76	318.350,48
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	6.667.192,68	5.512.160,41	1.155.032,27
Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / Modification budgétaire précédente	2.033.681,03	2.033.681,03	0,00
Augmentation	308.229,04	148.456,00	159.773,04
Diminution	206.616,88	46.843,84	159.773,04
Résultat	2.135.293,19	2.135.293,19	0,00

TRANSMET les présentes modifications budgétaires – Exercice 2014, aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

4. C.P.A.S. – COMPTE 2013.

Le Conseil communal,

Vu le compte annuel de 2013 tel que certifié exact par Monsieur José ISTAZ, Receveur régional et les commentaires de Monsieur René SEUTIN, Président du CPAS,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte 2013 du C.P.A.S. qui se clôture comme suit :

		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	721.441,00	95.330,93
Engagements de l'exercice	-	697.032,12	0,00
Excédent/Déficit budgétaire	=	24.408,88	95.330,93
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets de l'exercice	+	721.441,00	95.330,93
Engagements de l'exercice	-	697.032,12	0,00
Excédent/Déficit comptable	=	24.408,88	95.330,93
		Compte de résultats	
Produits	+	733.971,90	
Charges	-	711.652,40	
Résultat de l'exercice	=	22.319,50	
		Bilan	
Total bilantaire		772.425,60	
Dont résultats cumulés :			
Exercice		22.319,50	
Exercice précédent		5.270,57	

5. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 (SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) - EXERCICE 2014.

Le Conseil communal,

Sur rapport de Monsieur le Président du CPAS, lequel expose le contenu des modifications apportées au budget du C.P.A.S. (Exercice 2014) et arrêtées par celui-ci en séance du 19 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications budgétaires du C.P.A.S. qui se clôturent comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	801.701,63	801.701,63	0,00
Augmentation	35.608,88	64.827,08	- 29.218,20
Diminution	2.815,00	32.033,20	29.218,20
Résultat	834.495,51	834.495,51	

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial / M.B. précédente	65.784,25	12.000,00	53.784,25
Augmentation	35.546,68		35.546,68
Diminution			
Résultat	101.330,93	12.000,00	89.330,93

6. ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE LA SÂTE à REMICOURT (HODEIGE), SECTION A n° 568^E, D'UNE CONTENANCE APPROXIMATIVE de 6.000m².

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment en son article L1122-30 relatif à l'intérêt communal ;

Vu la circulaire relative aux ventes et acquisitions de biens immeubles par les communes en date du 20 juillet 2005 ;

Attendu qu'il convient d'acquérir le terrain cadastré Section A n° 568^E afin d'assurer l'extension du site communal sportif existant et ainsi se donner la possibilité de réaliser une infrastructure sportive combinée permettant de regrouper sur un même site l'ensemble des pratiques sportives de la commune ;

Considérant que le dit terrain jouxtant l'actuel site sportif se situe en zone agricole et pourra faire l'objet d'une dérogation urbanistique, s'agissant de l'extension d'un site communal sportif déjà existant ;

Attendu que le projet d'achat figure au budget communal 2014 par voie de modification budgétaire approuvé par le Conseil communal en date du 10 juillet 2014 ;

Vu l'avis de légalité remis par Monsieur le Receveur régional en date du 27 juin 2014 ;

Considérant que cet investissement ne nuit en rien à la bonne tenue des finances communales et sera financé par fonds propres ;

Attendu que l'estimation du terrain demandée auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 26 mai 2014 s'élève à un total de 40.000 €uros, indemnités de remploi et indemnité de l'occupant comprises ;

Considérant que le prix demandé par le propriétaire de la parcelle s'élève à 49.675 euros libre de toutes indemnités, soit 8,279 €/m² ;

Attendu que ce prix demandé n'est pas excessif du fait que ledit terrain jouxte l'infrastructure communale sportive et que conséquemment à cette situation, celui-ci acquiert une valeur vénale plus élevée que le prix du simple terrain agricole ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 9 voix Pour et 8 voix Contre (*Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes GAUNE, L. GELAESEN, R.-M. GELAESEN, PIRARD*) ;

DECIDE d'acquérir le dit terrain situé rue de la Sâte à Remicourt (Hodeige), cadastré 4^{ème} Division, Section A, n° 568^E, en vue d'y réaliser une infrastructure sportive combinée permettant de regrouper sur un même site l'ensemble des pratiques sportives, au prix de 49.675 €uros.

Le Collège communal est chargé sur pied de l'article L1123-23 du C.D.L.D. de prendre toutes les mesures d'exécution nécessaires pour l'acquisition.

7. CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE SPORTIVE DE FOOTBALL ET D'UNE SALLE DE SPORTS POLYVALENTE à HODEIGE – DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 mai 2014 relative à la mission d'ensembliser à l'effet de développer le projet de construction d'une infrastructure sportive de football et d'une salle de sports polyvalente ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-562 relatif au marché « Une mission complète d'auteur de projet pour la construction d'une salle de sport « non-ballon », d'un terrain de football synthétique et des locaux annexes (cafétéria, vestiaires, ...) - Désignation d'un auteur de projet » établi par la S.P.I. ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 90.255 €uros TVAC est prévu à l'article 76413/722-60 et permettra de couvrir les honoraires de la S.P.I. à la date du début de la mission se rapportant à l'étude du projet ainsi que les honoraires de l'auteur de projet jusqu'à l'introduction du dossier de demande de subside auprès de la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

Par 9 voix Pour et 8 voix Contre (*Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes GAUNE, L. GELAESEN, R.-M. GELAESEN, PIRARD*) ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-562 « Une mission complète d'auteur de projet pour la construction d'une salle de sport « non-ballon », d'un terrain de football synthétique et des locaux annexes (cafétéria, vestiaires, ...) » établi par la S.P.I.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : D'approuver l'avis de marché et de procéder à sa publication au niveau national.

Article 3 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 4 : De financer cette dépense (phase 1) par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 76413/722-60.

A la demande du Bourgmestre-Président, l'urgence est déclarée à l'unanimité et le point suivant est ajouté à l'ordre du jour de la séance publique.

**8. EVALUATION DU DIRECTEUR STAGIAIRE DE L'ECOLE FONDAMENTALE COMMUNALE
Monsieur Christian LANDRIN – FIN DE LA PREMIERE ANNEE DE STAGE – DESIGNATION
D'EVALUATEURS.**

Monsieur Marcel RENQUIN, Conseiller communal, intéressé par l'objet de la présente délibération, se retire pendant la discussion et le vote.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 02 février 2007, livre I, deuxième division organisant le statut des Directeurs d'école ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les modalités d'évaluation du Directeur(trice) stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal s'appuie sur l'avis de personnes spécialisées dans l'enseignement afin d'obtenir une évaluation claire et précise ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

Délègue sa compétence d'évaluation du Directeur stagiaire à Monsieur Guy LECOMTE, Instituteur et Monsieur Marcel RENQUIN, Directeur de l'Enseignement provincial de promotion sociale.

Constitue une commission d'évaluation comme suit : Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre, Madame Valérie LEBURTON, Echevine de l'Enseignement, Monsieur Guy LECOMTE, Instituteur et Monsieur Marcel RENQUIN, Directeur de l'Enseignement provincial de promotion sociale.

Le Conseil communal reste seul compétent pour l'attribution de l'une des mentions suivantes (favorable, réservé, défavorable) au rapport d'évaluation.

Monsieur Marcel RENQUIN, Conseiller communal, rentre en séance.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre-Président,

